

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **15**

Date de la convocation : 02.11.2022

Date d'affichage de la convocation : 02.11.2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sansac de Marmiesse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire**.

Présents : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, DOLY D, MANIAVAL E, MARTINET V, VERNIOL L, RIC D, ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, SEGUIS H, VIDAL A.

Absents excusés : /

Absent excusé ayant donné pouvoir : /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022. Le procès-verbal du 13 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Organigramme des services,
2. Révision des loyers,
3. Rapports annuels 2021 de la CABA :
 - Rapport sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers
 - Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,
4. Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour en ajoutant un point soit :

5. Etude stratégique prospective – Location d'un meublé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 9 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 20221109_1 :

Organigramme des services

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'adopter un organigramme des services pour une bonne organisation et un bon fonctionnement des services de la commune,

Considérant l'organigramme ci-joint,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouvel organigramme des services de la commune.

Réception en préfecture le

Délibération n° 20221109_2 :

Révision des loyers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réviser le montant des loyers des appartements appartenant à la commune au 1^{er} janvier 2023.

Comme le stipule les baux communaux, l'augmentation est basée sur la variation constatée entre l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2021 qui était de 131.67 et du 3^{ème} trimestre 2022 qui est de 136.27 soit une augmentation de 3.49 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer l'augmentation réglementaire de 3.49 %.

Réception en préfecture le

Délibération n° 20221109_3 :

Rapports annuels 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Monsieur le Maire présente :

- Le rapport annuel 2021 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers
- Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de ces deux rapports.

Réception en préfecture le

Délibération n° 20221109_4 :

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Travaux de réhabilitation d'un logement communal

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé au-dessus de la poste nécessite d'importants travaux de rénovation.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 60 000 € H.T.

Le Conseil municipal :

- Accepte la réalisation de ces travaux
- Demande une subvention à hauteur de 40 % soit un montant de 24 000 €
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux : 60 000 € H.T.
 - o Subvention DETR : 24 000 €
 - o Subvention Fonds Cantal Solidaire : 11 500 €
 - o Commune : 24 500 €

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour présenter ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Réception en préfecture le

Délibération n° 20221109_5 :

Etude stratégique prospective - Location d'un meublé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude stratégique prospective, le cabinet d'architecte IN VIVO vient sur la commune pour rencontrer les habitants et acteurs locaux.

Afin de les recevoir, nous devons leur mettre à disposition un logement meublé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise Mr le Maire à signer un contrat de location saisonnière à cet effet,
- Dit que la nuitée sera facturée 50 €,
- Autorise Mr le Maire à payer les factures de location du meublé à l'issue des différents séjours.

Les crédits sont inscrits au budget communal à l'article 6132.

Réception en préfecture le

Point divers :

Présentation de la TEOMI

Michel BAISSAC présente la TEOMI (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) qui serait mise en place en 2025.

Un rendez-vous avec le chargé de mission de la CABA est prévu le lundi 14/11 pour un début d'étude des emplacements des futurs colonnes de tri.

Pharmacie :

Une rencontre des pharmaciens a eu lieu suite à la dernière réunion du Conseil Municipal pour leurs rendre compte de la position du Conseil.

Les pharmaciens de leur côté ont fait venir un architecte pour évaluer les travaux nécessaires à l'aménagement de l'actuelle boulangerie.

Michel BAISSAC lit au Conseil Municipal le mail reçu des pharmaciens.

Ils souhaitent que la commune se positionne dès maintenant pour qu'elle effectue des travaux de réfection de la toiture et le ravalement de façade de l'ensemble du centre commercial.

Le Conseil municipal dit que la commune ne payera pas les travaux puisqu'elle n'est pas propriétaire de tous les bâtiments. Elle propose de réunir les propriétaires pour leur demander que chacun prenne en charge sa part.

Concours des villes et villages fleuris :

Michel BAISSAC informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu le 2^{ème} prix de ce concours.

La réception aura lieu le 17/11 à 18 h.

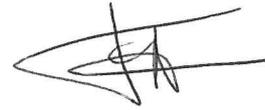
La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BAISSAC', written over a horizontal line.

Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. FICHE', written over a horizontal line.

Virginie FICHE.